

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	52
En exercice :	47
Présents :	51
Votants :	
Secrétaire de séance :	Monique CAUDAN

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-099

VIE COURANTE
10-ENFANCE

Approbation de la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Riec Sur Bélon, pour l'ALSH communautaire des Petites Salles, à Moëlan sur Mer, sur l'été 2020 (annexe)

Dans le cadre de la mise en place, sur la commune de Riec sur Bélon, d'une garderie complémentaire pour l'ALSH communautaire des Petites Salles (Moëlan sur Mer), il est proposé une convention de mise à disposition des locaux de la garderie municipale et du personnel municipal de la commune de Riec sur Bélon durant les vacances d'été 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Riec Sur Bélon, pour l'ALSH communautaire des Petites Salles, à Moëlan sur Mer, sur l'été 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise en place d'une garderie complémentaire, à Riec Sur Bélon, pour l'ALSH communautaire des Petites Salles, à Moëlan sur Mer, sur l'été 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UNE GARDERIE COMPLEMENTAIRE,
SUR LA COMMUNE DE RIEC SUR BELON
POUR L'ALSH COMMUNAUTAIRE – ETE 2020**

Entre :

- **La commune de RIEC SUR BELON** représentée par son Maire, **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération en date du 25 mai 2020, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'école Françoise Bosser de la commune de RIEC SUR BELON dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire durant les vacances d'été 2020. Les enfants seront ensuite transférés pour la journée vers l'accueil de loisirs des Petites Salles à Moëlan-sur-Mer.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de RIEC SUR BELON permet l'utilisation de ces locaux et du matériel (selon état d'inventaire) dans le cadre de « la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel mis à disposition feront l'objet d'un inventaire précis.

L'état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune et la directrice de l'accueil de loisirs de Moëlan sur Mer.

Cet inventaire sera transmis à la municipalité en début et fin de période d'occupation.

L'entretien des locaux sera effectué par le personnel municipal de la commune de RIEC SUR BELON.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Commune de RIEC SUR BELON facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, produits d'entretien...).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de la garderie **à l'issue de la période de vacances.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- Quimperlé Communauté s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.
- Quimperlé Communauté s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les respecter (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction des itinéraires d'évacuation et des issues de secours).
- La personne responsable de l'accueil de loisirs prendra nécessairement connaissance des règles régissant l'utilisation des jeux de cour. Cette utilisation se fera sous l'entière responsabilité de cette dernière.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel fera l'objet d'une remise en état aux frais de Quimperlé Communauté ou éventuellement d'un remplacement (s'il s'agit de matériel irréparable) si cela incombe à l'utilisateur.
- Tout matériel perdu, sera remplacé aux frais de Quimperlé Communauté.
- Les locaux mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles d'organisation de garderie pour l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Quimperlé Communauté assura 20 % (surface utilisée estimée) de la surface totale des locaux au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2020 inclus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en trois exemplaires originaux, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

**Le Maire de la Commune de
RIEC SUR BELON**

Sébastien MIOSSEC